

CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER

Séance du Lundi 12 juin 2023

PROCES-VERBAL

FG/MV
2023-955

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 12 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 2 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Fresnais), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Barsotti).

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Philippe Abraham.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération

COMMANDE PUBLIQUE

1. Choix du délégataire et autorisation de signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino Municipal

SEANCE. POINTS - VOTES ET DEBATS

	<p>Désignation d'un(e) Secrétaire de séance et pouvoirs Le conseil municipal désigne M. Didier Quenouille comme Secrétaire de séance. 4 pouvoirs ont été remis. Mme le Maire précise que M. Philippe Abraham vient de remettre sa démission de son poste de Conseiller Municipal pour des motifs personnels, que son remplacement est en cours et sera prochainement annoncé.</p>
	<p>Inscription des questions orales Une question a été déposée par le groupe « Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais ».</p>
Adopté à l'unanimité	Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2023
2023/63 Adopté à l'unanimité	<p>Information au Conseil Municipal sur des décisions prises par le Maire en vertu de délégations données par le Conseil Municipal Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucune observation n'a été formulée.</p> <p>Mme Fresnais demande des précisions sur les conventions d'occupation de locaux avec « Passerelle Récup'art ».</p> <p>Mme le Maire répond qu'un travail est en cours avec une association pour reprendre le local ex. « Place Nette » afin d'en faire une ressourcerie. Les locaux étant anciens des travaux sont en cours et devraient être finalisés fin juin/début juillet pour que l'association puisse s'y installer.</p>
	Commande Publique - Rapporteur : Mme le Maire
2023/64 Adopté à l'unanimité	<p>Choix du délégataire et autorisation de signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Casino Municipal</p> <p>Mme le Maire expose le choix d'avoir réservé une séance de conseil pour ce seul point à l'ordre du jour au regard de son importance et des enjeux qu'il représente pour la Ville, tant au niveau de ses finances que de son attractivité. Mme le Maire rappelle que dans le cadre de cette Concession de service public, deux contrats sont liés : l'un relatif à l'Exploitation du casino municipal, l'autre lié à l'Occupation du bâtiment, lequel est propriété de la Commune.</p> <p>Ce dossier très technique a nécessité plusieurs mois de travail et a bénéficié de l'accompagnement d'un cabinet spécialisé. La Ville a conçu le cahier des charges, avec l'objectif de veiller et de respecter les intérêts de chaque partie, et a ainsi décidé, sur la base d'une proposition conjointe de la société Casino de Trouville (groupe Barrière) et des Cures Marines, de retirer le Salon des Gouverneurs du périmètre de la Concession. L'objectif étant d'optimiser son utilisation et d'ainsi ouvrir les potentialités notamment en termes d'organisation de séminaires.</p> <p>Mme le Maire revient ensuite sur l'attachement des Trouvillais à leur ancien « théâtre à l'italienne » qui avait dû subir des « transformations » du fait de l'installation des Cures Marines.</p>

Dans le cahier des charges, la Ville a proposé deux options auxquelles tous les candidats devaient répondre : une durée de la concession, habituelle, sur 12 ans et une durée sur 15 ans intégrant la rénovation du théâtre.

Mme le Maire informe que quatre dossiers ont été retirés par des casinotiers et qu'un seul a répondu au cahier des charges, la SAS Casino de Trouville, du Groupe BARRIERE. Après étude, leur offre répond parfaitement aux attentes de la Ville, sur tous les critères de développement et de qualité, à savoir en matière : d'embauche, de jeux, d'animations, de restauration, de respect des normes environnementales et de recettes pour la Commune.

L'offre de Barrière répond également aux critères de projets en matière d'investissement et d'aménagement. 8M€ sont programmés pour d'une part améliorer le bâtiment lui-même qui sera entièrement refait, avec garantie de ne jamais fermer l'accès au public durant les travaux et d'autre part refaire la salle de l'ancien « théâtre à l'italienne ».

Soit, si l'on ajoute les achats de machines et si l'on valide la durée de concession de 15 ans, un total investi d'environ 21,6 M€ !

Sur la qualité financière de l'offre :

A activité équivalente bien sûr, les recettes perçues la Ville devraient augmenter de 371 000 euros par an par rapport à ce que la Commune perçoit à ce jour !

Toutes ces négociations durent depuis le mois de Novembre.

Mme le Maire conclut en rappelant que le Groupe Barrière est un acteur économique local très important, qui soutient activement le travail de la Commune dans de nombreux domaines. Elle dit ainsi sa satisfaction de pouvoir poursuivre cette collaboration et ce, avec des conditions favorables.

Mme Fresnais remercie et salue l'excellent travail des services. Elle approuve le fait d'avoir fait appel à un cabinet spécialisé et constate, grâce à cette collaboration, la qualité du cahier des charges. Elle regrette toutefois de n'avoir pu avec son groupe travailler à son élaboration, comme s'y était pourtant engagé le 1^{er} Adjoint en séance publique.

Elle sait l'importance de la présence du Casino notamment pour les finances de la Ville mais émet la réserve suivante : le Groupe Barrière est présent depuis des années sur la commune mais il ne s'est pas beaucoup engagé pour faire des travaux dans ce bâtiment. La nouvelle offre est cette fois bien axée sur ces travaux nécessaires mais elle tient à rappeler et notamment aux Trouvillais que si l'option pour la durée de 15 ans était votée ce soir, les travaux de réaménagement de l'espace « Théâtre à l'Italienne » ne permettraient pas pour autant qu'il soit exploité en théâtre.

Elle émet également une réserve importante sur le chiffre annoncé par Barrière sur les travaux suite à un contact qu'elle a eu avec la DRAC sur l'articulation entre le classement d'un casino et les travaux qu'un délégataire souhaite effectuer. Les 4M€ de travaux envisagés pour la restauration du théâtre n'étant pas, et c'est normal à ce jour, détaillés elle n'est pas certaine de ce qu'ils vont couvrir in fine.

La DRAC a expliqué qu'il n'y a pas de cahier des charges particulier mais qu'un architecte du patrimoine accompagne les maîtres d'œuvre pour réaliser les travaux et il lui aurait semblé judicieux pour la Ville, propriétaire des bâtiments, de les solliciter en amont pour l'estimation de ces travaux.

Elle craint ainsi que sur 15 ans, le groupe Barrière n'aille pas au bout du projet sur cette base de 4M€ qui pourraient être insuffisants pour cette restauration alors que la DRAC n'a pas encore travaillé sur ce dossier.

	<p>Mme le Maire confirme qu'une exploitation en théâtre n'est effectivement, depuis longtemps et avant cette mandature, plus possible puisque la scène et les coulisses ont été supprimées lors de la création et l'installation des Cures Marines. Cet espace sera après travaux utilisable en salle de spectacle, de réception...</p> <p>Pour les travaux, à ce stade il s'agit bien sûr d'un montant estimatif donné par le groupe Barrière mais elle rappelle que le montant déjà donné il y a quelques années était d'environ 3.5/3.8 M€ pour le théâtre, ce qui rend celui de 4 M€ crédible et raisonnable à ce titre.</p> <p>Elle confirme l'engagement du Groupe Barrière de réaliser ces travaux pour disposer d'un nouvel espace de qualité.</p> <p>M. Thomasson remercie Mme le Maire pour la complétude du rapport. Il souhaite obtenir quelques précisions sur le Chapitre 3 page 20 de la convention qui fait référence aux montants des investissements et notamment ceux du « théâtre à l'italienne ».</p> <p>Mme le Maire apporte les réponses à ces interrogations et confirme le chiffre de 4 M€.</p>
	<p>L'ordre du jour est clos à 17.45</p>

- QUESTIONS ORALES -

Question posée par Mme Fresnais :

« Pénurie des titulaires du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) Le manque de personnel encadrant impacte directement certaines structures d'accueil des enfants de notre commune. Quelle est votre organisation pour cet été ? »

Réponse apportée par Mme le Maire :

Soucieuse du développement et du bien-être des enfants qui vivent quotidiennement ou ponctuellement à Trouville-sur-Mer, la ville ouvre chaque saison 2 accueils de loisirs extra-scolaires déclarés auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES) :

- Le Centre Aéré qui accueille 47 enfants âgés de 3 à 13 ans à la semaine encadrés par 8 animateurs.
- Le Club de la plage qui accueille 50 enfants âgés de 3 à 12 ans par demi-journée encadrés par 6 animateurs.

Cette saison nous rencontrons des difficultés au niveau du recrutement des animateurs dû à la pénurie nationale des titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Afin de vous exposer les raisons et les conséquences de cette pénurie et ce que nous avons mis en place pour les amenuiser, il conviendra d'évoquer :

- I- La réglementation en vigueur relatif à l'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).
- II- Les difficultés post COVID et actions municipales pour palier à ces difficultés.
- III- Perspectives 2023.

I- La réglementation en vigueur relatif à l'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs.

La réglementation des Accueils Collectifs de mineurs (ACM) est définie aux articles L227-5 et R227-1 à R22-4 du code de l'action sociale et des familles. Elle prévoit que chaque accueil de loisirs doit être déclaré auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport et que l'équipe d'animation soit composée au minimum de 50% de personne titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou équivalent, 30% maximum de stagiaire BAFA et 20% maximum de non-diplômé.

1) Les déclarations administratives.

Article L227-5 du code de l'action sociale et des familles.

L'organisateur est obligé de déclarer les accueils de loisirs auprès du SDJES et en parallèle auprès de la Protection Maternelle Infantile (PMI) pour prétendre accueillir les plus jeunes âgés de 3 à 5 ans. Ces 2 instances travaillent en collaboration.

Modalités de déclaration auprès du SDJES :

- Une déclaration préalable, 3 mois au minimum avant l'ouverture de l'accueil de loisirs. Complété la fiche initiale de déclaration qui informe le service départemental sur la capacité d'accueil accueillie, le nombre d'animateur qui composeront l'équipe et le lieu d'implantation (déjà validé par le service départemental).
- 8 jours ouvrés avant l'ouverture soit le 27 juin 2023, la fiche complémentaire qui permet de déclarer les animateurs ainsi que leur diplôme afin que le service départemental puisse contrôler la composition de l'équipe et l'identité des animateurs qui encadreront les enfants et des personnes présentes sur la structure.

Modalités de déclaration auprès de la PMI :

- 2 mois au minimum avant l'ouverture de la structure, retourner, dûment complété et signé, le formulaire de la PMI au médecin agréé, Madame Soline PARIZOT afin qu'elle enregistre notre demande et permette l'accueil des plus jeunes.

Pour information les déclarations préalables pour nos structures de loisirs ont été saisies le 24 janvier 2023 via le logiciel TAM du service départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport.

Les déclarations à la Protection Maternelle Infantile des structures ont également été envoyées le 30 janvier 2023.

2) La composition de l'équipe d'animation et taux d'encadrement.

Article R227-21 à R227-22 du code de l'action sociale et des familles

Modifié par Décret n°2016-1376 du 12 octobre 2016 - art. 2 prévoit la composition de l'équipe d'animation comme suit :

Les fonctions d'animation en séjours de vacances et en accueils de loisirs sont exercées :

1° Par les titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur une liste pouvant tenir compte de la durée de l'accueil, du nombre et de l'âge des mineurs. Cette liste est arrêtée par le ministre chargé de la jeunesse après avis du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, institué par le décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016 ;

2° Par les agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse et des ministres dont ils relèvent ;

3° Par les personnes qui, dans le cadre de la préparation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de l'un des diplômes ou titres figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa, effectuent un stage pratique ou une période de formation ;

4° A titre subsidiaire, par des personnes autres que celles mentionnées aux alinéas précédents.

Le nombre des personnes mentionnées aux 1° et 2° ne peut être inférieur à la moitié de l'effectif requis. Celui des personnes mentionnées au 4° ne peut être supérieur à 20 % dudit effectif, ou à une personne lorsque cet effectif est de trois ou quatre.

Le taux d'encadrement minimum en accueil de loisirs varie selon l'âge des enfants accueillis, il est calculé de manière globale, sur l'ensemble des animateurs et des enfants présents sur le séjour :

- Pour les – de 6 ans, 1 animateur pour 8 enfants hors de l'eau et 1 animateur pour 5 enfants dans l'eau.
- Pour les + de 6 ans, 1 animateur pour 12 enfants hors de l'eau et 1 animateur pour 8 enfants dans l'eau.

Il est important de rappeler que sans animateur titulaire du BAFA nous ne pouvons pas accueillir d'enfant ni former de stagiaire. Un animateur stagiaire doit être en binôme avec un animateur expérimenté et de surcroît ne pas être seul avec un groupe d'enfant.

Le décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 règlemente la formation BAFA. Rappelons que pour passer le BAFA, le candidat doit être âgés de 16 ans. Pour obtenir le diplôme du BAFA, il faut suivre 2 sessions de formation théorique et 1 stage pratique qui se déroulent obligatoirement dans l'ordre suivant :

1. Session de formation générale, qui vous permet d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation (8 jours minimum)
2. Stage pratique dans un séjour de vacances, un accueil de scoutisme ou un accueil de loisirs qui vous permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours minimum)
3. Session d'approfondissement (6 jours minimum) ou de qualification (8 jours minimum) qui vous permet d'approfondir, de compléter, d'analyser vos acquis et besoins de formation. La session d'approfondissement ou de qualification peut se dérouler à l'étranger.

II- Les difficultés post COVID et actions municipales pour y répondre.

1) Les difficultés liées au COVID.

L'épidémie du COVID n'a pas épargné le secteur de l'animation. En effet en 2020 toutes les formations BAFA ont été annulées puis en 2021 au regard des règles sanitaires en vigueur une infime partie des formations a pu avoir lieu. Cela entraîne une pénurie de titulaire de BAFA à l'échelle nationale. En effet les personnes ayant commencé une formation BAFA n'ont pas pu la terminer et celles envisageant de s'y inscrire n'ont pas pu entamer la procédure d'inscription.

En majorité les personnes souhaitant passer le BAFA sont jeunes et étudiantes ce qui leur permet de travailler lors des vacances scolaires. Leur disponibilité est donc limitée dans le temps puisque une fois leur diplôme passé ils entrent dans la vie active.

A l'accoutumée, nous essayons de pérenniser les membres des équipes d'animation au fil des saisons. Ainsi les enfants retrouvent des visages familiers d'une saison à l'autre et « les anciens animateurs » peuvent former les nouveaux. Ce fonctionnement permet d'assurer un service de qualité et sécurisé. Au regard des difficultés liées au COVID cette organisation n'a pas pu se mettre en place durant les 2 saisons évoquées ci-dessus (2020 et 2021) :

- 2020 Le Centre Aéré a pu ouvrir en adaptant son fonctionnement mais pas le Club de la plage en raison de sa configuration et des règles sanitaires en vigueur.
- 2021 Le Centre aéré a ouvert toujours en adaptant son fonctionnement. Le Club de la plage également ouvert mais en effectif restreint afin d'être en adéquation avec les règles sanitaires (4 animateurs/mois).

En 2022, nous avons rencontré des difficultés pour constituer les équipes d'animation. Nous avons eu de nombreux désistement à la dernière minute et avons donc dû adapter la capacité d'accueil au Club de la plage en juillet et août.

2) *Les actions municipales pour y répondre.*

En réponse à cela nous avons mis en place la BOURSE BAFA. Ce dispositif est passé en Conseil Municipal le 15 décembre 2022 et prévoit d'octroyer une bourse de 500€ aux candidats qui souhaitent passer le BAFA (4 par an). Cette bourse s'adresse aux trouvillais de 17 ans et +. En contrepartie le candidat s'engage à travailler au cours des 2 ans suivant l'obtention de cette aide au moins 2 mois (consécutifs ou non) au sein de nos structures de loisirs pendant la saison (une saison comprenant le mois de juillet et/ou août).

La Ville a organisé le 3 et 4 mars 2023, le forum des saisonniers. Cela devait permettre aux usagers de la commune et des environs de découvrir les secteurs d'activité qui recherchaient des saisonniers. Une permanence pour le service jeunesse a été organisée sur ces 2 jours : 4 candidatures BAFA reçues -> 2 retenues. En plus de cela le service RH a publié des offres d'emploi sur différents sites. Le rendez-vous de l'emploi et des métiers organisés par Pôle Emploi à Honfleur le 14 mars 2023 : 2 candidates potentielles, une s'est désistée, l'autre n'a jamais répondu à nos appels.

Enfin une communication sur différents sites a été publiée et est toujours en ligne : site internet de la Ville, Pôle Emploi, Mission locale, la ligue de l'Enseignement (organisme de formation préparant au BAFA).

A noter qu'en tant que Maire, j'ai récemment personnellement publié une annonce via les réseaux sociaux proposant une possibilité de logement pour les candidats qui seraient intéressés mais sans logement sur place.

Pour rappel nous recherchons 14 animateurs par mois pour pouvoir assurer l'accueil des enfants au sein de nos structures dont 10 diplômés BAFA au minimum et 1 candidature BAFA ou équivalent pour diriger le Club de la plage.

- 8 animateurs au Centre Aéré dont 4 minimum diplômés BAFA.
 - 6 animateurs au Club de la plage dont 3 minimum diplômés BAFA + 1 BAFA ou équivalent.
- Le profil des candidats dépend de la structure de loisirs.

Nous avons reçu cette année 14 candidatures de BAFA. Parmi les 14 candidatures BAFA, 8 ont été retenues car qualifiées et compétentes pour travailler au sein de nos structures. 4 ont été refusées au motif qu'elles n'avaient pas le profil recherché pour être animateur au sein de nos structures (contraintes médicales, peu fiable, expériences passées non concluantes) et 2 n'étaient pas disponibles. En effet le fait d'être titulaire du BAFA est une des exigences requises mais pas la seule. Il convient d'être motivé, responsable et compétent pour pouvoir encadrer les enfants que nous accueillons. D'autant plus que la configuration du Club de la plage et les activités qui y sont proposées demande beaucoup de ressources physiques.

Nous n'avons pas reçu de candidature BAFA ou équivalent pour assurer la direction adjointe du Club de la plage.

III- Perspectives 2023.

Au regard des éléments précités et de la conjoncture nous avons fait le choix de prioriser l'ouverture du Centre Aéré qui accueillent principalement les enfants trouvillais ou les enfants des familles qui travaillent et qui ont besoin d'un mode de garde similaire à l'école.

Le Club de la plage quant à lui accueille principalement les enfants des familles qui sont en vacances à Trouville-sur-Mer ou dans les environs. En 2022, 76% des familles qui ont fréquenté le Club de la plage étaient non Trouvillaises.

Cependant nous sommes conscients que le Club de la plage est important pour l'épanouissement des enfants en vacances dans notre commune et notre attractivité touristique c'est pourquoi nous continuons activement notre recherche d'animateur et espérant pouvoir proposer un accueil pour 16 ou 24 enfants sur la période du 10 juillet au 11 août 2023. Pour se faire nous devons recruter 2 animateurs BAFA au minimum + 1 stagiaire. La direction sera assurée par un agent municipal qui a demandé une dérogation auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES).

La séance se termine à 18.05

.....
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.


Sylvie de GAETANO

Le Secrétaire de séance,

Procès-verbal adopté lors du conseil municipal du 28 Juin 2023 et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune www.trouville.fr le :	30 Juin 2023
--	--------------

Un exemplaire papier de ce procès-verbal est également mis à la disposition du public

.....
ANNEXE

EN PAGES SUIVANTES : COPIES DES DELIBERATIONS ET DES RAPPORTS CORRESPONDANTS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 12 Juin 2023

FG/MV
2023-817

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 12 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 2 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Fresnais), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Barsotti).

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Philippe Abraham.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2023-34	Foncier	Convention d'occupation précaire – Bureau piscine	TROUVILLE OLYMPIQUE NATATION	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 63 €/mois) Forfait fluides : 44,50 €/mois. 1 070,00€/semestre pour la piscine.	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	03/03/23
2023-35	Foncier	Convention d'occupation précaire – Local Musée	LES AMIS DU MUSEE DE TROUVILLE ET DU PASSE REGIONAL	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 413 €/mois) Forfait fluides : 144 €/an.	Du 01/01/2023 au 31/12/2025	15/03/23
2023-36	Archives	Don d'une page tirée de la revue "Les annales" relative à Trouville (N°354 ; 1908)	Madame Maryline Lemoine	Sans objet	Entrée définitive	20/03/23
2023-37	Foncier	Avenant n°1 transfert d'Orange à Totem - Antenne relais " Eglise Notre Dame de Victoire "	Monsieur Thierry PAPIN	Sans objet	Entrée en vigueur le 01/11/2021	26/01/23
2023-38	Foncier	Avenant n°1 transfert d'Orange à Totem – Antenne relais " Ecole René Coty "	Monsieur Thierry PAPIN	Sans objet	Entrée en vigueur le 01/11/2021	26/01/23
2023-39	Bibliothèque	Convention d'accueil d'un collaborateur bénévole	Sylvie ROBERT	Sans objet	16-mars-23	16/03/23
2023-40	Bibliothèque	Convention de remboursement Frais de transport	Sandrine ENGLAND	127,10 €	23/02/2023	01/03/23
2023-41	Bibliothèque	Convention de remboursement Frais de transport	Sylvie ROBERT	100,00 €	23/02/2023	23/02/23
2023-42	Foncier	Convention d'occupation précaire – Presbytère Hennequeville	Monsieur Fabrice HUE	Indemnité d'occupation : Gratuit (valorisation à 451,78 €/mois) Forfait fluides : 2 838,36 €/an	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	24/03/23

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2023-43	Commande Publique	Assurances atteintes aux systèmes d'information "cyber risques"	Cyber Cover (92270 – Bois Colombes)	3 524,81 € HT annuel	1 an reconductible 3 fois 1 an	13/02/23
2023-44	Commande Publique	Stérilisation des œufs de goélands	EPMG	20 520,00 € HT annuel	1 an reconductible 1 fois 1 an	28/03/23
2023-45	Commande Publique	Maitrise d'œuvre pour le réaménagement du boulevard Fernand Moureaux	ARC EN TERRE	80 850,00 € HT	Du 16/03/2023 au 31/12/2024	16/03/23
2023-46	Commande Publique	Acquisition de parasols et transats	Mousses Etoiles	Lot 1 "Parasols Diamètre 220cm" : 89 760 € HT Lot 2 "Parasols 200cm" : 58 130 € HT Lot 3 "Transats en bois" : 42 750 € HT Lot 4 " Transats alus" : 54 510 € HT	Jusqu'au 15 juin 2023	22/03/23
2023-47	Foncier	Convention d'occupation précaire – Local piscine et piscine	CLUB DE PLONGEE DE TROUVILLE	Indemnité d'occupation : Gratuit (valorisation à 261,81 €/mois) Forfait fluides : 207,40 €/mois. 450 €/semestre pour la piscine	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	31/03/23
2023-48	Foncier	Avenant n°1 redevance semestriel piscine - Local piscine et piscine	CLUB DE PLONGEE DE TROUVILLE	Indemnité d'occupation : Gratuit (valorisation à 261,81 €/mois) Forfait fluides : 207,40 €/mois. Gratuit pour la piscine	Sans objet	31/03/23
2023-49	Archives	Don de deux cartes postales anciennes	Madame Myriam LECAVELIER	Sans objet	Entrée définitive	06/04/23
2023-50	Foncier	Revalorisation redevance – Antenne relais Notre Dame des Victoires	TOTEM France	7 297,30 €/an	09/07/2023 au 08/07/2024	11/04/23

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2023-51	Foncier	Convention d'occupation précaire – Hangar chemin du Marais 14800 Touques	CLUB DE PLONGEE DE TROUVILLE	Indemnité d'occupation : Gratuit (valorisation à 308 €/mois) Forfait fluides : 52,57 €/mois.	01/01/2023 au 31/12/2023	31/03/23
2023-52	Foncier	Avenant n°1 redevance semestriel piscine - Local piscine et piscine	TROUVILLE OLYMPIQUE NATATION	Indemnité d'occupation : Gratuit (valorisation à 63 €/mois) Forfait fluides : 44,50 €/mois.	Sans objet	05/04/23
2023-53	Foncier	Avenant n°1 prolongeant jusqu'au 31 mai 2023 - Ancienne épicerie	LA PASSERELLE RECUP'ART	Sans objet	18/04/2023 au 31/05/2023	04/05/23
2023-54	Foncier	Convention d'occupation précaire – 1 chambre appartement 1 ^{er} étage Ecole René Coty	Monsieur Jonathan OLIER (Sauveteur en mer)	Indemnité d'occupation : Gratuit (valorisation à 198 €/mois) Forfait fluides : 25 €/mois.	29/04/2023 au 31/08/2023	29/04/23
2023-55	Foncier	Convention d'occupation précaire – 1 chambre appartement 1 ^{er} étage René Coty	Monsieur Romain VANNIER (Sauveteur en mer)	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 205,56 €/mois) Forfait fluides : 25 €/mois.	29/04/2023 au 30/06/2023	06/05/23
2023-56	Foncier	Convention d'occupation précaire – Locaux Chemin du Marais à Touques	AQUACLUB	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 1 493,80 €/mois) Forfait fluides : 225 €/mois.	01/01/2023 au 31/12/2025	28/04/23
2023-57	Foncier	Convention d'occupation précaire – Locaux Chemin du Marais à Touques	LA PASSERELLE RECUP'ART	Indemnité d'occupation : gratuit (valorisation à 1 407 €/mois) Forfait fluides : 240 €/mois.	24/05/2023 AU 31/12/2025	24/05/23

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2023-58	Culture	Convention de partenariat entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la librairie « L'usage du papier »	Librairie L'usage du papier Trouville-sur-Mer	Sans objet	22/09 au 24/09/23	
2023-59	Foncier	Convention d'occupation du domaine public - Circuit du petit train	EURL PROMOTRAIN	Redevance fixe : 4 014,96 €/an Redevance variable : 1 % du CA HT	23/05/2023 au 31/12/2026	18/04/23
2023-60	Foncier	Avenant n°2 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2023 - Ancienne épicerie	LA PASSERELLE RECUP'ART	Sans objet	01/06/2023 au 31/12/2023	01/06/23

Accusé de réception en préfecture
014-211407159-20230612-2023-63-DE
Date de télétransmission : 14/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces informations.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint

Didier Quénouille
Didier QUÉNOUILLE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 12 Juin 2023

FG/MV
2023-818

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 12 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 2 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Pando), M. Hervé Huchet (pouvoir à Mme Guillon), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Fresnais), Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à Mme Barsotti).

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Philippe Abraham.

Le Conseil Municipal désigne Didier Quenouille comme Secrétaire de séance.

.....

**CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL**

La délibération n°2022-158 en date du 21 novembre 2022 a approuvé le principe du maintien d'un établissement de jeux de hasard et d'argent sur le territoire de la commune et a décidé de déléguer la gestion et l'exploitation du casino (jeux, restauration, animation) par un contrat de concession de service pour l'exploitation du casino municipal, ceci en conformité avec les règles du Code de la commande publique et des articles L.1411-1 et suivants du CGCT.

Le principe de cette concession est que le concessionnaire exploite le casino municipal à ses risques et périls. Il est ainsi seul responsable de son fonctionnement et de la continuité du service. Le concessionnaire devra par ailleurs s'acquitter d'une redevance annuelle versée à la Ville de Trouville-sur-Mer en contrepartie de l'exploitation qu'il réalise du casino. En l'espèce, il est prévu une redevance fixe d'occupation du domaine public quels que soient les résultats de l'exploitation. S'ajoutent à cette redevance fixe une redevance variable en fonction du Produit Brut des Jeux (PBJ) réalisé par le casinotier et une contribution artistique et culturelle.

Une consultation a ainsi été lancée au BOAMP n°22-158736 du 2 décembre 2022, au JOUE le 2 décembre 2022, au journal des casinos – revue spécialisée – le 5 décembre 2022 et sur le site de dématérialisation www.centraledesmarches.com. Etaient joints à cette consultation une convention d'occupation du domaine public indissociable du contrat de concession ainsi

qu'un Règlement de la consultation. Les candidats devaient impérativement répondre à l'offre de base sur 12 ans d'exploitation et à l'option sur 15 ans.

La Commission de Délégation de Services Publics s'est réunie dans un premier temps le 23 février 2023 à l'issue de la réception des candidatures pour analyser les capacités techniques, professionnelles, et financière de l'unique candidat. Le 24 février 2023, cette même Commission s'est réunie pour l'analyse des offres initiales.

Le 29 mars 2023, un tour de négociation a eu lieu en présence du candidat admis à présenter une offre. Il disposait d'un délai courant jusqu'au 14 avril 2023 à 18h00 pour remettre une nouvelle offre.

Le rapport entendu.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu les articles R.1410-1 et suivants, R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession,

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,

Vu la délibération n°2022-158 du 21 novembre 2022, exécutoire le 22 novembre 2022, approuvant le principe de délégation de service public pour l'exploitation du casino municipal,

Vu les avis d'appel public à candidatures paru au BOAMP n°22-158736 du 2 décembre 2022, au JOUE le 2 décembre 2022, au journal des casinos – revue spécialisée – le 5 décembre 2022 et sur le site de dématérialisation www.centraledesmarches.com

Considérant le rapport du Maire annexé à la présente délibération présentant le déroulement de la procédure, les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat ;

Considérant le procès-verbal de la Commission de délégation de services publics du 23 février 2023 portant sur l'ouverture de la candidature constatant sa complétude et sa conformité et autorisant l'analyse de l'offre ;

Considérant le procès-verbal de la commission de service public du 24 février 2023 pour l'analyse de l'offre initiale ;

Considérant que l'actuel contrat de concession de service public du casino arrive à échéance le 31 octobre 2023 ;

Considérant les projets de convention de délégation de service public et de convention d'occupation correspondant, ci-annexés ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix de la SAS Casino de Trouville (Groupe Barrière) pour l'exploitation du Casino municipal pour une durée de 15 ans,

- D'approuver les termes de la convention de délégation de services publics d'une durée de 15 ans à compter du 1^{er} novembre 2023,
- De fixer la redevance d'occupation du domaine public versée par le délégataire à 268 000 €, moyenne sur 15 ans, en sus de la redevance variable portée à 15 % du Produit Brut des Jeux (PBJ) et de la contribution artistique et culturelle de 10 000 € annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le choix de la SAS Casino de Trouville (Groupe Barrière) pour l'exploitation du Casino municipal pour une durée de 15 ans,

- **Approuve** les termes de la convention de délégation de service public (ci-annexée) d'une durée de 15 ans à compter du 1^{er} novembre 2023, et de la convention d'occupation du domaine public liée ;

- **Fixe** la redevance d'occupation du domaine public versée par le délégataire à 268 000 €, moyenne sur 15 ans, en sus de la redevance variable portée à 15 % du Produit Brut des Jeux (PBJ) et de la contribution artistique et culturelle de 10 000 € annuelle.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint


Didier QUENOUILLE